



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 76156

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des infirmiers autorisés polyvalents militaires. Elle lui rappelle que ces personnels sont titulaires d'un diplôme d'infirmier des armées au terme d'un cursus de deux années d'études à l'école du personnel paramédical des armées à Toulon, et que ce statut d'infirmier autorisé polyvalent leur est reconnu par l'article D. 2 du code de la santé publique, livre IV, titre II. Dans ce cadre, elle lui demande quelles dispositions pourraient être retenues afin de permettre à ces personnels, qui ont la qualité d'infirmier autorisé polyvalent, d'être titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76156

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé, famille et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2002, page 2528